



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, ROSSIAUD Aurélie, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, LONJON Stéphane, BOSC Bertrand, RUCHE Gilles, LANOAZ Catherine, HOGBE-NLEND Frédéric, DONZEL Cedric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – GAULTIER Erwan, MORIN Mickaël, RASSAT Laurence, BURGNARD Sandra

Procurations :

M. DALHEIMER Philipp a reçu procuration de M. GAULTIER Erwan

M. FAVRE Daniel a reçu procuration de M. MORIN Mickaël

Mme MURAZ Sophie a reçu procuration de Mme RASSAT Laurence

Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de Mme BURGNARD Sandra

Secrétaire de séance : Monsieur BOUTHORS Patrice

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

7.10.1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES ARTS DU LEMAN POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que, par délibération DEL_2026_017 en date du 2 mars 2026, il a été décidé le versement d'une contribution forfaitaire de 30 000 euros, sous forme de subvention, à la Maison des Arts du Léman.

PRECISE que, dans le cadre du partenariat établi entre la commune et la Maison des Arts du Léman (MAL), l'organisation de deux spectacles ont eu lieu dans la salle du Damier au cours de la saison culturelle 2026.

INFORME, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, que toute autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à un seuil défini par décret est tenue de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

DIT, qu'à ce titre, une convention d'objectifs et de moyens est soumise à l'approbation du Conseil municipal. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune entend soutenir financièrement la MAL pour l'accomplissement de ses missions d'intérêt local. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties, conformément aux dispositions légales précitées.

PRECISE que cette convention doit permettre de favoriser l'accès des Veigygiens à des programmes culturels de qualité, et de répondre favorablement à la demande de subvention. Ce soutien s'inscrit dans la continuité des partenariats noués avec les acteurs culturels du territoire, et notamment dans la dynamique engagée par la MAL depuis plusieurs années à travers l'organisation régulière de spectacles au Damier.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération DEL_2026_017 du 2 mars 2026 attribuant une contribution forfaitaire de 30 000 € sous forme de subvention à la Maison des Arts du Léman,

Considérant qu'en vertu de la réglementation en vigueur, toute subvention supérieure à 23 000 € versée à un organisme privé doit faire l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation financière,

Considérant que la Maison des Arts du Léman contribue à l'accès des habitants de la commune à une offre culturelle diversifiée et de qualité, notamment par l'organisation de spectacles sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 à conclure avec la Maison des Arts du Léman.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER

03 SEP. 2026

03 SEP. 2026

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 31 août 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER



Le secrétaire de séance – Patrice BOUTHORS

